

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE

Dénomination : BC FONCIERE
n° de gestion : 2011B01611
n° d'identification : Numéro de SIREN en cours d'attribution
n° de dépôt : A2011/007519
Date du dépôt : 21/12/2011
Pièce : rapport du commissaire aux apports du
19/12/2011



507018



507018

Le cas échéant, rapport du commissaire aux apports

Patrick Crespin

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Messieurs les associés de la société BC FONCIERE,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Romans en date du 19 décembre 2011, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-33 du Code de commerce.

Les apports ont été arrêtés dans le projet de statut de la société en formation BC FONCIERE SAS. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins au montant du capital social de la société BC FONCIERE SAS. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

I. Présentation de l'opération

Il est envisagé d'apporter à la société en formation BC FONCIERE SAS la pleine propriété des biens suivants :

- 12.020 parts sociales sur les 60.100 parts sociales composant le capital social de la société civile immobilière FBSA,



Patrick Crespin

- 25 parts sociales sur les 100 parts sociales composant le capital social de la société civile immobilière FBG INVESTISSEMENT,
- 3.940 parts sociales sur les 19.700 parts sociales composant le capital social de la société civile immobilière BON ALOI,
- 80 parts sociales sur les 200 parts sociales composant le capital social de la société civile immobilière GBF CAPITAL,
- 40 parts sociales sur les 100 parts sociales composant le capital social de la société civile immobilière BAMG PERFORMANCES,
- 12 parts sociales sur les 50 parts sociales composant le capital social de la société civile immobilière CHO,
- 12 parts sociales sur les 50 parts sociales composant le capital social de la société civile immobilière GDGBC.

En rémunération de cet apport, évalué à trois cent quarante-neuf mille trois cent quatre-vingt euros (349.380 €), Monsieur Brice CHAUVIN se voit attribuer trois cent quarante-neuf mille trois cent quatre-vingt (349.380) actions de la Société de un euro (1 €) de valeur nominale chacune entièrement libérées.

2. Diligences et appréciations sur la valeur des apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- apprécier l'évaluation des apports sur la base des comptes annuels des différentes sociétés civiles immobilières concernées arrêtés au 31 décembre 2010 ;
- vérifier jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur de ces biens.

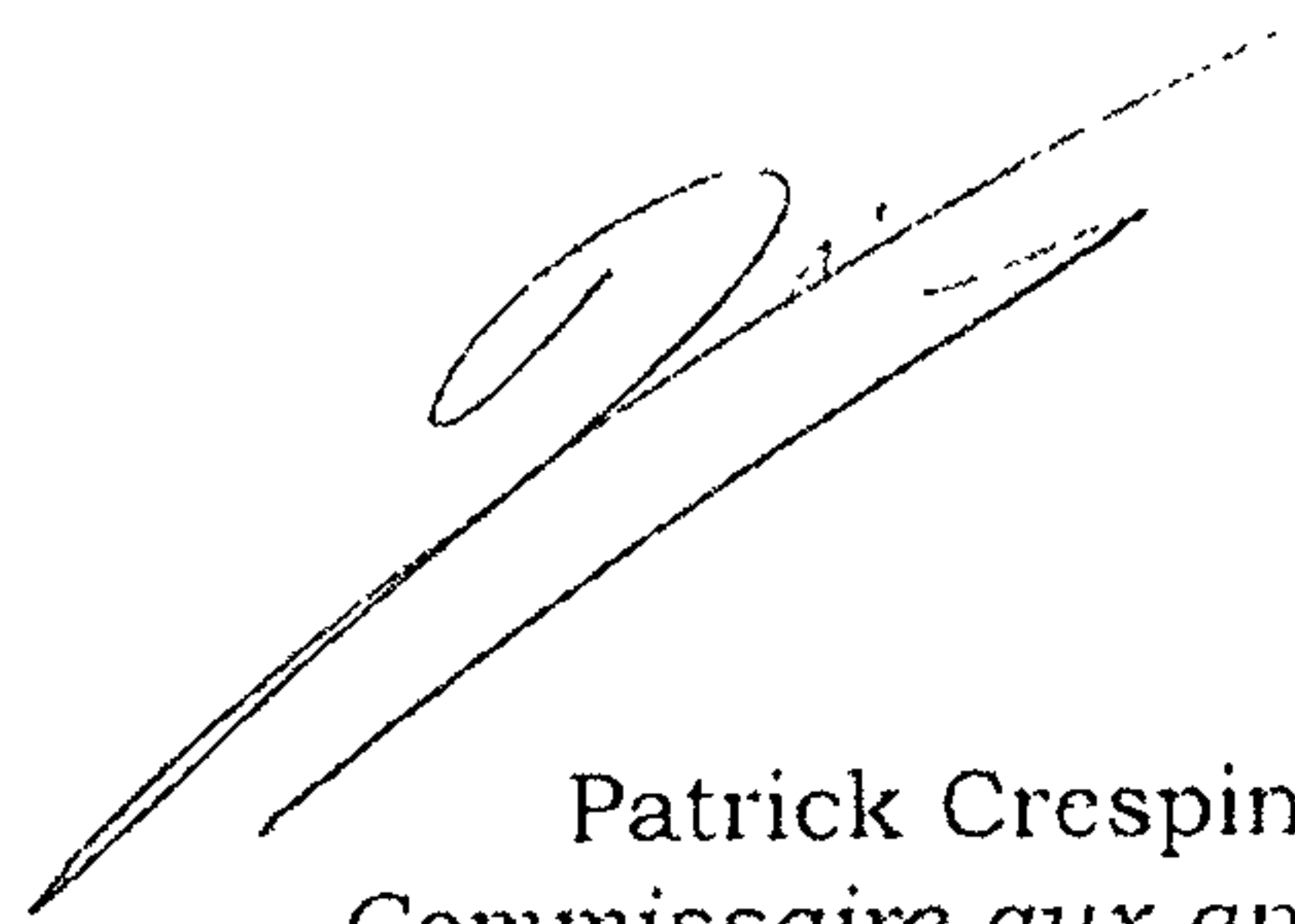
Patrick Crespin

3. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant globalement à trois cent quarante-neuf mille trois cent quatre-vingt euros (349.380 €) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des apports est au moins égale au montant du capital social de la société bénéficiaire des apports en nature.

Aucun avantage particulier n'a été consenti lors de cette opération.

Fait à Grenoble le 19 décembre 2011,



Patrick Crespin
Commissaire aux apports